

Demande déposée le 29/07/2021 complétée le 17/11/2021

N° PC 014 333 21 R0037

Par :	SCI VERT MER
Demeurant à :	41 AV DE LA REPUBLIQUE 14800 DEAUVILLE
Représenté par :	Monsieur REVERT David
Sur un terrain sis à :	41 BIS CRS ALBERT MANUEL 14600 HONFLEUR 14333 CV 205
Nature des Travaux :	Création d'un commerce et de logements après démolition d'un appentis.

Surface de plancher : 251 m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Permis de Construire initial n° PC 014.333.21.R0037 accordé le 31/12/2021,
VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 10/06/2024 par SCI VERT MER,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-17, R 424-21 et suivants,

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Honfleur, Le 14 JUIN 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr